



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de recalibrage et renforcement de la RD 209  
entre Parempuyre et Macau (33)**

n°MRAe 2018APNA30

dossier P-2018-n°7567

**Localisation du projet :** Communes de Parempuyre, Ludon-Médoc et Macau (33)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** Conseil Départemental de la Gironde  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfet de Gironde  
**en date du :** 14 décembre 2018  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

**Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 février 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I - Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) porte sur le recalibrage et le renforcement de la Route Départementale 209 (RD 209) entre le giratoire des Religieuses à Parempuyre et l'entrée de la commune de Macau.

Ce projet fait suite à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) obtenue le 6 février 2006 pour l'aménagement de la RD 209 entre Bordeaux et Macau. Il s'agit de la 2<sup>e</sup> phase de mise en œuvre de la DUP, les travaux ayant été réalisés sur la première section en 2007 et 2008.

Le projet concerne un linéaire d'environ 8,5 km. Il prévoit l'élargissement de la chaussée à 8,5 mètres au lieu des 5 mètres actuels, et l'aménagement de bas côtés, sans modification du nombre de voies. Il concerne également :

- la création d'un giratoire avec les RD 210E1 et 209E1,
- l'aménagement d'un carrefour avec le chemin de Ladie sur la commune de Ludon Médoc,
- le redressement de plusieurs virages et courbes,
- des travaux d'ouvrage d'art (reconstruction du Pont de la chapelle, élargissement du pont Blanc et du pont de Cadillac).

Ces travaux nécessitent l'apport de matériaux de remblais pour renforcer et élargir la chaussée existante. Les matériaux utilisés seront en majorité importés et un nouvel enrobé sera réalisé sur l'ensemble de la chaussée (cf. page 23 de l'étude d'impact).

Le projet s'inscrit dans une vaste zone de marais en rive gauche de la Garonne, dans un secteur inondable de l'estuaire de la Gironde, essentiellement tourné vers l'élevage et la céréaliculture.



Localisation du projet (extrait de l'étude d'impact page 12)

## Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale a été sollicité dans le cadre du dossier déposé au titre de l'autorisation environnementale. Le projet relève du seuil de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (superficie impactée en lit majeur de 21 ha) et d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et d'espèces protégées.

Le dossier présente une réactualisation de l'étude réalisée en 2003 pour la DUP. Il comprend des documents annexes, dont une étude hydraulique de janvier 2018, une étude acoustique de mai 2015 et une partie spécifique à la demande de dérogation à l'interdiction d'habitats d'espèces protégées.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe pour ce projet :

- le risque inondation (champ d'expansion des crues de la Garonne),
- la préservation de la ressource en eau (présence de plusieurs cours d'eau, jalles et canaux),
- le milieu naturel et la biodiversité (présence d'espèces protégées et impacts sur des zones humides)
- le milieu humain (nuisances pendant le chantier et impacts potentiels sur l'activité agricole).

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

### II-1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement, et des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

#### Milieu physique

##### Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du secteur se compose principalement de jalles<sup>1</sup> et de fossés de marais, formant un maillage dense.

Le projet nécessite le détournement du cours d'eau de la Mouline sur 45 mètres linéaires. La reconstitution du lit et des berges sera réalisée en respectant le profil actuel (respect de la hauteur d'eau et vitesse du courant actuel). Une ripisylve sera reconstituée en rive droite.

Le projet aura pour conséquence principale l'imperméabilisation supplémentaire de 3,06 ha et de ce fait l'augmentation du débit des eaux de ruissellement. Le dossier indique page 83 que les fossés qui seront recréés sur le côté élargi de la RD 209 seront dimensionnés pour stocker les volumes d'une pluie de référence décennale sur le modèle de la situation actuelle. Le choix s'est porté sur des fossés et non sur la création de bassins de rétention qui aurait nécessité des acquisitions foncières supplémentaires sur des terres agricoles, aurait généré des effets sur les zones humides et dont l'efficacité en cas de phénomène submersion posait question.

Le dossier intègre plusieurs mesures de réduction d'impacts tant en phase de travaux (piégeage des matières en suspension - MES - par filtre à paille dans les fossés de drainage de la chaussée avant chaque connexion avec un cours d'eau, kit anti pollution, etc.) qu'en phase d'exploitation (fossés routiers enherbés, mise en place au sein des fossés collecteurs d'une vanne de confinement protégée par un dégrillage à l'amont du point de rejet vers les Jalles, etc.), permettant de limiter les impacts sur le milieu récepteur.

Les travaux de terrassement seront réalisés entre juillet et octobre en période d'étiage permettant de réduire les pollutions (p. 84) et hors période de reproduction de la faune (p. 109).

##### Risque inondation

La RD 209 se situe entièrement en zone rouge du PPRI de l'Aire élargie de l'agglomération bordelaise sur des terrains à forts enjeux, exposés à des débordements fluvio-maritimes de la Garonne (hauteur inférieure à 1 m et vitesse inférieure à 1m/s).

L'étude hydraulique relative au projet d'aménagement a étudié deux situations (avec ou sans prise en compte des ouvrages de protection) en se basant sur le niveau d'eau maximale atteint lors de l'événement tempête de 1999 + 20 cm.

Cette analyse a conduit à une adaptation du projet permettant de minimiser les impacts de l'ouvrage. Le

---

1 « jalle » : nom donné aux cours d'eau en Médoc.

dossier indique page 92 qu'un abaissement significatif de l'axe de la chaussée a été décidé afin qu'elle surverse plus facilement et ne freine pas les écoulements. L'étude d'impact indique page 87 que des mesures spécifiques en période de travaux seront prises pour assurer le stockage en sécurité des polluants et des flottants en cas de crue.

## Milieu naturel

Le projet se situe dans les marais de la Garonne, zone à fort enjeu écologique, et à proximité du site Natura 2000 *La Garonne*. Il intersecte plusieurs périmètres de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel : la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 *Bocage de Ludon Médoc et Macau*, la ZNIEFF de type 2 *Marais du Médoc de Blanquefort à Macau*, la ZICO *Marais du nord de Bordeaux*. La RD 209 constitue la limite est d'une large partie de ces périmètres.

Menées en 2012 /2013 et actualisées en 2017/2018, les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence les enjeux suivants:

- des prairies humides (notamment des prairies naturelles fauchées et pâturées),
- des jalles et des fossés de marais, habitat pour la faune piscicole et les amphibiens et principaux corridors de déplacements pour la Loutre et le Vison d'Europe,
- des haies bocagères, habitat et corridor de déplacements également de nombreuses espèces,
- des stations de l'Orchis à fleurs lâches, espèce floristique protégée.

Composé d'une mosaïque de milieux, le secteur abrite une faune variée et à enjeu. Les inventaires ont mis en évidence la présence de 54 espèces protégées sur le site, parmi lesquelles des reptiles (Couleuvre verte et jaune), des amphibiens (Grenouille agile, Triton palmé), des mammifères (Vison d'Europe) des chiroptères (Pipistrelle commune) et des oiseaux (en particulier : Cigogne blanche, Aigrette garzette, Vanneau huppé).

Le dossier précise page 66 que la RD 209 se trouve sur un axe migratoire important pour les oiseaux nichant en Europe du Nord et hivernant en péninsule ibérique ou Afrique de l'Ouest et que les marais du secteur peuvent constituer une zone de halte migratoire. Un tableau sur les enjeux faunistiques figure utilement page 67.

Le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction d'impacts dès la phase de conception : élargissement de la RD 209 d'un seul côté, réduction d'1 mètre de large de la nouvelle route par rapport au projet initial (*in fine* : 2x3 m de chaussée + 2x1,75 d'accotement). En phase de chantier sont prévues en particulier, outre l'adaptation du calendrier de travaux, des pêches de sauvegarde ainsi que des captures de sauvegarde d'amphibiens.

Cependant les impacts résiduels demeurent importants. Le projet entraîne la destruction de 9,4 ha d'espaces naturels, semi-naturels et agricoles dont une partie constitue des habitats d'espèces à enjeu (cf. page 99). En particulier, 8,68 ha de zones humides limitrophes à la route existante seront directement impactées par le projet. Une partie de ces zones sont constituées de prairies humides qui ont des fonctions écologiques et hydrauliques importantes, retenant notamment l'eau lors de fortes pluies et la restituant progressivement en période d'étiage. Le projet met en cause des habitats d'espèces protégées au plan national et communautaire (en particulier Loutre et Vison d'Europe).

Le projet s'accompagne en conséquence de la proposition de mesures compensatoires importantes, dont en particulier une compensation de zones humides sur une surface de 13,02 ha, prévue dans le cadre du plan de gestion du marais *Au communal* à Ludon Médoc (conversion de cultures en prairies humides).

Il fait l'objet, ainsi qu'indiqué plus haut (contexte-procédures) d'une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.

L'étude conclut à l'absence d'incidences significatives sur le site Natura 2000 *la Garonne* du fait de la présence de digue de protection matérialisant une barrière physique entre les habitats du site Natura 2000 et les habitats humides de la plaine de la Garonne. **Cette conclusion est peu étayée et mérite d'être reprise, d'autant qu'en page 34 du dossier, il est indiqué que le maillage hydraulique fait « office de connexion hydraulique entre les marais et la Garonne pour les mammifères semi-aquatiques.**

## Milieu humain

Concernant les impacts sonores :

Le projet modifie légèrement le tracé et rapproche la route de trois habitations.

Le dossier intègre une étude acoustique qui tend à démontrer que l'augmentation du niveau sonore à

proximité des habitations disposées le long de la RD n'excédera pas 2db en période diurne et nocturne et conclut à l'absence de nécessité de mesures de réduction.

Concernant la phase chantier, des nuisances sont prévisibles en termes de bruit mais également de circulation. Le projet prévoit le maintien des accès des riverains durant la phase travaux, la mise en place d'une circulation alternée pour les besoins des usagers en termes de trajets pendulaires ainsi que la mise en place de déviations en cas de nécessité.

Concernant l'agriculture, le dossier estime à environ 3ha la surface de terrains agricoles consommée et à 4 ha la surface de prairies qui seront enclavées. Le dossier indique que les propriétaires de terrains seront indemnisés conformément à l'estimation du service des Domaines. Sont également à noter comme effet du projet de ce point de vue les reconversions en prairies prévues dans le cadre de la mesure compensatoire « zones humides ».

## **II.2 Justification et présentation du projet d'aménagement**

Le dossier indique en pages 13 et 14 de la partie présentation que la RD 209 constitue un axe très fréquenté et accidentogène et que son gabarit n'est plus adapté à la circulation qu'il reçoit. Le tableau page 75 montre une augmentation effective ces dernières années du trafic routier sur axe reliant Bordeaux au Médoc.

En l'absence d'autres alternatives possibles, plusieurs options ont été étudiées pour un aménagement sur place tenant compte des enjeux dégagés à l'issue de l'état initial de l'environnement. Elles sont exposées page 72 et suivantes. Selon le dossier, la solution retenue permettra d'améliorer les conditions de sécurité routière, tout en limitant les impacts environnementaux et humains.

Ainsi l'élargissement de la RD sur un seul coté de la chaussée existante limite la destruction de haies bocagères et de fossés ainsi que les remblais en zone de rétention des crues de la Garonne. La réduction d'un mètre du gabarit de la chaussée recalibrée (0,5 mètre pour chaque accotement) limite quant à elle la consommation d'espaces naturels et le ruissellement d'eaux pluviales.

## **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement de la RD 209 entre Parempuyre et Macau comprenant un élargissement de la chaussée et l'aménagement de bas cotés sur environ 8,5 km.

L'objectif est une sécurisation d'une voie accidentogène dans un contexte d'augmentation de trafic.

Le secteur de l'aménagement est constitué d'une vaste zone de marais inondables en rive gauche de la Garonne.

L'étude d'impact présente une analyse de l'état initial de l'environnement satisfaisante permettant de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux (risque inondation, cortège de milieux humides associés à un réseau de haies bocagères et de fossés en eau, constituant des habitats d'espèces protégées).

La démarche de conception de projet a été axée sur l'évitement et la réduction des impacts sur les enjeux identifiés sur l'aire d'étude le long du tracé.

Compte tenu de la localisation de l'ouvrage, les impacts résiduels demeurent néanmoins importants. Affectant environ 9 ha de zones humides, et des habitats d'espèces protégées le projet s'accompagne de mesures de compensation conséquentes et d'une demande de dérogation en cours à la réglementation concernant les espèces protégées.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
le membre permanent délégué

**Signé**

Hugues AYPHASSORHO